

POUVOIR

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023 AU MANS

MANDAT :

CLUB :, n° du Club

Je soussigné (e)....., n° de licence

Président(e) du Club désigné, donne pouvoir à :

M., Mme, Mlle (Nom Prénom) licencié(e) à la FFVolley

sous le n°

pour prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball, réunie le 17 juin 2023 au Mans (72).

Président du club représenté Date et signature	Représentant du club Date et signature
--	--

TRES IMPORTANT : ce pouvoir pour être validé à l'appel de l'Assemblée, doit être **accompagné de la licence du (de la) Président(e) du club représenté ou de la photocopie de la licence, et de la licence du (de la) représentant(e).**

RAPPEL : en l'absence **des 2 licences**, les clubs seront considérés comme **absents et pénalisés**.

Ce pouvoir de délégué de club doit **obligatoirement être en possession de la personne représentant le club** lors de l'Assemblée Générale.

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE À L'UTILISATION DU POUVOIR

- Un représentant de club ne pourra présenter que les pouvoirs de trois clubs du même Comité et à condition de représenter déjà son club (En résumé : son club + 2 autres clubs, du même comité).
- L'amende de 80 € (club départemental, beach ou loisir) et 250 € (club régional ou national) a été évaluée de façon à éviter au maximum l'absentéisme **pour atteindre le quorum** et dans le but de **réduire le nombre de pénalités** pour les clubs.
- Il est rappelé que **tout club n'assistant pas à la TOTALITE de l'Assemblée Générale** sera considéré comme **absent et pénalisé** en conséquence.